



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX  
N° 2016 0004**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

**Maître de l'ouvrage**

COMMUNE de PINS JUSTARET (31860)

**Objet de la consultation**

**Construction des Ateliers Municipaux  
31860 PINS JUSTARET**

**Remise des offres**

Date et heure limites de réception : **JEUDI 05 JANVIER à 17H00**

## **SOMMAIRE**

### **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

#### **ARTICLE 2. DOSSIER DE LA CONSULTATION**

- 2-1 Contenu du dossier de consultation
- 2-2 Retrait du dossier de consultation
- 2-3 Modification de détail du dossier de consultation

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- 3-1 Identification du Pouvoir Adjudicateur
- 3-2 Procédure de passation
- 3-3 Décomposition en tranches et lots
- 3-4 Délai de validité des offres
- 3-5 Variantes
- 3-6 Nature de l'attributaire

#### **ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

- 4-1 Publicité et recueil des dossiers de candidature et d'offre
- 4-2 Examen et admission des candidatures et des offres
- 4-3 Classement des offres
- 4-4 Attribution du marché
- 4-5 Procédure déclarée sans suite

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- 5-1 Présentation des candidatures
- 5-2 Situation juridique
- 5-3 Capacités financières, professionnelles et techniques requises

#### **ARTICLE 6. PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES L'OFFRE**

- 6-1 Documents et renseignements relatifs à la situation juridique
- 6-2 Documents et renseignements relatifs aux capacités
- 6-3 Mémoire technique
- 6-4 Documents et renseignements relatifs à l'offre

#### **ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE**

#### **ARTICLE 8. CRITERES DE SELECTION**

#### **ARTICLE 9. NOTIFICATION**

#### **ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

#### **ARTICLE 11. CRITERES DE SELECTION**

- 11-1. Règlement amiable des litiges
- 11-2. Voies et délais de recours

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne : **La construction des Ateliers Municipaux à Pins-Justaret**

Ces travaux se réaliseront en 2 tranches, une tranche ferme et une tranche optionnelle:

### **- TRANCHE FERME**

- **Gros-œuvre / V.R.D hors travaux indiqués dans le C.C.T.P.** (enduits extérieurs, aménagements extérieurs, V.R.D sans les enrobées, les clôtures..., sont compris les finitions de la zone garage uniquement),
- **Charpente couverture hors travaux indiqués dans le C.C.T.P.** (escalier et garde corps intérieurs, portails de clôture extérieurs...),
- **CVC - Plomberie sanitaire: travaux décrits dans le C.C.T.P** (les réseaux plomberie, air comprimé pour l'ensemble, la plomberie pour la zone garage...)
- **Électricité : travaux décrits dans le C.C.T.P** (l'électricité complète pour la zone garage et éclairage extérieur + attente pour le reste (bureaux...), compris les attentes pour compléter le tableau électrique.

### **- TRANCHE OPTIONNELLE**

- **Gros-œuvre / V.R.D: travaux indiqués dans le C.C.T.P.** (enduits extérieurs, aménagements extérieurs, enrobées, clôtures...),
- **Charpente couverture: travaux indiqués dans le C.C.T.P.** (escalier et garde-corps intérieurs, portails de clôture extérieurs...),
- **CVC - Plomberie sanitaire: travaux décrits dans le C.C.T.P** (les travaux de plomberie, sanitaire et chauffage des bureaux, atelier, stocks..., sauf garage...).
- **Électricité : travaux décrits dans le C.C.T.P** (toute finition de l'électricité complète des bureaux, atelier, stocks..., sauf garage...).
- **AUTRES LOTS (tous travaux décrits dans le C.C.T.P.).**

Voir le C.C.T.P. de travaux par lots.

Les travaux seront réalisés:

- Début 2017 concernant la tranche ferme.
- Selon convenance du maître d'ouvrage concernant la tranche optionnelle (validité de l'offre = 18 mois à compter de la date de réception des offres).

Les entreprises seront retenues pour la réalisation des deux tranches de travaux.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Contenu du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation, remis aux candidats pour leur permettre de présenter une offre, est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement (RC) ;
- Les pièces du projet de marché à compléter (AE et D.P.G.F.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Tous les Plans énumérés au CCTP ;
- Le Rapport d'Étude de Sol ;
- La Pré-Étude Béton Armé ;
- Le Rapport PGC SPS ;
- Le Planning prévisionnel;

- Le Rapport du Bureau de Contrôle

Compte-tenu de leur caractère public :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-TRAVAUX approuvé par arrêté du 08 Septembre 2009),
- les formulaires DC1 et DC2,

ne sont pas joints au dossier de la consultation remis aux candidats.

## **2.2 Retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation peut être obtenu comme suit :

- Soit par **retrait direct** en mairie à l'adresse suivante : Mairie de Pins-Justaret – Place du Château 31860 PINS-JUSTARET,
- Soit par **courriel** en faisant la demande à l'adresse suivante : [achat@mairie-pinsjustaret.fr](mailto:achat@mairie-pinsjustaret.fr),
- Soit par **téléchargement** :
  - sur la plateforme de dématérialisation : <https://marches-publics.agglo-muretain.fr>
  - sur le site internet de la commune : [www.mairie-pinsjustaret.fr](http://www.mairie-pinsjustaret.fr) (Onglet « Marchés publics »).

## **2.3 Modification de détail du dossier de consultation :**

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications ou des compléments de détail aux documents transmis et aux prestations demandées au plus tard dix jours avant la date fixée pour le dépôt des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## **3-1. Identification du Pouvoir Adjudicateur**

Mairie de Pins-Justaret  
Place du Château 31 860 PINS-JUSTARET  
] 05.62.11.71.00 / Télécopie : 05.62.11.71.01  
Courriel : [achat@mairie-pinsjustaret.fr](mailto:achat@mairie-pinsjustaret.fr)

## **3.2 Procédure de passation**

Le marché est attribué à l'issue d'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles 27 et 34 I. 1° a) du décret du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **3-3. Décomposition en tranches et lots**

Les travaux sont répartis en NEUF (9) lots et divisés en DEUX (2) tranches (une tranche ferme et une tranche optionnelle), comme suit :

Désignation des lots		Tranche ferme	Tranche optionnelle
Lot 1	Gros-œuvre - V.R.D.	x	x
Lot 2	Charpente métallique - Couverture - Zinguerie	x	x
Lot 3	Cloisons sèches - Faux-plafonds		x
Lot 4	Carrelage - Faïence		x
Lot 5	Menuiserie extérieure aluminium		x
Lot 6	Menuiserie intérieure bois		x
Lot 7	Plomberie - Sanitaire – C.V.C. - V.M.C.	x	x
Lot 8	Électricité – Courant faible	x	x
Lot 9	Peinture		x

Les entreprises seront retenues pour la réalisation des deux tranches de travaux.

### **3.4 Délai de validité des offres**

Le délai minimal de validité des offres est fixé à **QUATRE-VINGT-DIX (90) jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée à l'article 7 du présent règlement.

Pour la tranche optionnelle, le délai maximal d'affermissement est fixé à **DIX-HUIT (18) mois** à compter de la date limite de réception des offres fixée à l'article 7 du présent règlement.

### **3.5 Variantes**

Les candidats remettent une offre respectant les clauses et spécifications prévues au marché, à défaut de quoi l'offre est éliminée. **Les variantes ne sont pas admises.**

### **3-6. Nature de l'attributaire**

Chaque marché distinct sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires ;
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage, pour l'exécution du marché.

## **Article 4 – Déroulement de la consultation**

### **4.1 Publicité et recueil des dossiers de candidature et d'offre**

- Tous les candidats qui ont retiré le dossier de consultation, après avoir pris connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation, et sur le site internet de la commune, sont invités à remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre au pouvoir adjudicateur, qui les met ainsi en concurrence.
- Le dossier de candidature et l'offre sont établis et remis dans les conditions fixées par le présent règlement.
- Tout dossier arrivé ou remis en dehors du délai indiqué à l'article 7 du présent règlement sera éliminé et renvoyé au candidat.

### **4.2 Examen et admission des candidatures et des offres**

- L'acheteur procède à l'ouverture des plis afin d'apprécier la régularité de la situation juridique du candidat et ses capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter les prestations.
- Lors de l'examen des candidatures, l'acheteur qui constate que des pièces dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier.
- Si l'acheteur use de cette faculté, un délai approprié et identique pour tous sera laissé aux candidats pour compléter leur dossier de candidature.
- A l'issue de ce délai, les candidatures sont examinées.
- Avant examen des offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, l'acheteur élimine :
  - Les candidatures reçues hors délai ;
  - Les candidatures qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée ;
  - Les candidatures qui n'ont pas de capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes ;
  - Les candidats qui, après mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 2 du présent article, ont produit un dossier de candidature ne comportant pas l'ensemble des pièces demandées telles que mentionnées à l'article 5 du présent règlement ;
- Avant de procéder à l'examen des offres,
  - L'acheteur élimine les offres qui sont sans prix et celles qui ne comportent pas de mémoire technique.
  - S'il est constaté une erreur de calcul ou de report ou une discordance dans l'offre de prix, c'est l'offre indiquée dans l'acte d'engagement qui sera retenue.
  - De même, en cas de remise d'un mémoire technique incomplet, celle-ci est étudiée telle quelle, sans qu'il soit demandé au candidat concerné de la compléter.
- Les candidats non retenus en sont informés rapidement.

**NOTA :** les dossiers de candidature et d'offres des candidats éliminés sont conservés par l'acheteur.

#### **4.3 Classement des offres**

- L'acheteur procède au classement des offres après les avoir jugées selon les critères pondérés fixés à l'article 8 du présent règlement.
- L'acheteur pourra engager et mener librement une négociation avec les TROIS (3) candidats qui auront présenté les offres les mieux classées. Il procédera alors à un nouveau classement des offres si le résultat des discussions avec les candidats le justifie et de nouveaux documents contractuels seront établis afin de prendre en compte les résultats de la négociation.
- Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociations.

#### **4.4 Attribution du marché**

- Le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, que ce soit l'offre initiale ou l'offre après négociation, est provisoirement retenu.
- Il doit alors fournir les pièces, attestations et certificats mentionnés à l'article 51 du décret du 25 Mars 2016, dans le cas où ceux-ci n'étaient pas joints à son dossier de candidature.

Si le candidat ne peut produire ces documents, son offre est rejetée et il est procédé conformément au IV de l'article 55 du décret du 25 Mars 2016.

- Après production par le candidat provisoirement retenu des pièces, attestations et certificats mentionnés à l'article 51 du décret du 25 Mars 2016, l'acheteur choisit le cocontractant et lui attribue le marché ;
- Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés rapidement du rejet de celle-ci par Lettre Recommandée Sans Avis de Réception.

#### **4.5 Procédure déclarée sans suite**

L'acheteur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **5.1 Présentation des candidatures**

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat ou membre du groupement produit un dossier complet comprenant les pièces visées au présent article.

### **5.2 Situation juridique**

Les candidats produisent à l'appui de leur candidature une déclaration sur l'honneur pour justifier :

- qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction à soumissionner aux marchés publics prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 ;
- et qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

En cas de groupement, le mandataire doit, le cas échéant, justifier des habilitations nécessaires pour représenter les opérateurs économiques membres du groupement au stade de la passation du marché.

### **5.3 Capacités financières, professionnelles et techniques requises**

Les candidats à l'attribution du marché doivent posséder :

- des capacités financières adaptées à l'opération ;
- des capacités professionnelles juridiques et techniques adaptées à l'opération et appréciées en fonction de leurs moyens humains et matériels, de leurs compétences et références pour des opérations comparables. Toutefois, l'absence de référence n'entraînera pas l'élimination du candidat concerné et l'acheteur examinera ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les opérateurs économiques ne disposant pas des capacités nécessaires pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché auquel ils souhaitent se porter candidat, peuvent se les adjoindre, en constituant un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint et en présentant leur candidature sous cette forme. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres groupés pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et il n'est pas exigé que chacun de ses membres ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités

professionnelles et techniques des autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique du lien existant entre ces opérateurs et lui. Le candidat peut ainsi notamment demander que soient prises en compte les capacités de son ou ses sous-traitants.

Dans tous les cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporter la preuve par tout moyen approprié qu'il disposera bien de leurs moyens pour l'exécution du marché.

NOTA : Les renseignements et documents que les candidats doivent produire à l'appui de leur candidature afin d'évaluer leurs capacités professionnelles et techniques énumérés ci-dessus doivent être également fournis par chaque membre du groupement et par chaque sous-traitant **si le candidat souhaite que leurs capacités soient prises en compte dans l'analyse de son offre.**

## **ARTICLE 6 - PRÉSENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats remettent ou transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté, portant les mentions :

<p><b><u>OFFRE POUR :</u></b></p> <p><b>« Construction des Ateliers Municipaux »</b></p> <p><b>Lot n° .....</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
---

Le dossier contient les pièces suivantes :

### **6.1 Documents et Renseignements relatifs à la situation juridique**

Une déclaration sur l'honneur (partie F1 du formulaire DC1) pour justifier :

- qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 ;
- qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

### **6.2 Documents et Renseignements relatifs aux capacités**

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années (à joindre en annexe du formulaire DC2).

Une liste des travaux déjà réalisés dans le secteur d'activité objet du marché,

Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des travaux.

### **6.3 Mémoire technique**

Dans ce mémoire technique, le candidat fournira **tous les éléments** qu'il jugera utiles et nécessaires afin que l'acheteur puisse évaluer et noter son offre au regard des critères de sélection détaillés à l'article 8 du présent règlement.

### **6.4. Documents et renseignements relatifs à l'offre**



- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- La décomposition du prix globale et forfaitaire ;
- Eventuellement, en cas de sous-traitance, l'annexe à l'acte d'engagement établie par le candidat pour l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement ; accompagnée de la déclaration du sous-traitant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- CCAP, CCTP et planning prévisionnel datés et signés par la personne habilitée à engager le candidat, sans modification.

NOTA : Pour la plupart des renseignements relatifs à la candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2. Si le candidat ne les utilise pas, il doit fournir les renseignements demandés sur tout autre support équivalent dûment signé par la personne habilitée.

## **ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE**

Le candidat doit remettre, transmettre son pli contenant la candidature et l'offre, avant les date et heure limites de réception des offres, fixées au :

**Jeudi 05 Janvier 2017 à 17H00**

❖ Soit par voie postale ou dépôt à l'adresse suivante : **Mairie de PINS-JUSTARET - Place du Château 31860 Pins-Justaret.**

❖ Soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante : **<https://marches-publics.agglo-muretain.fr>.**

Le téléchargement du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la commune de Pins-Justaret n'oblige pas les candidats à déposer leur pli par voie électronique.

Dans le cas d'un envoi postal par lettre simple, le cachet « Courrier reçu le ... », apposé par la personne publique fera seul foi de la date effective et de l'heure de réception du pli.

La remise sur place contre récépissé se fera du **Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, à l'adresse précitée.

Les plis qui seraient remis ou transmis après les date et heures précitées, ne seront pas retenus et renvoyés à leurs auteurs, non ouverts, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée.

## **ARTICLE 8. CRITÈRES DE SELECTION**

Le choix du titulaire sera fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

<b>Valeur technique de l'offre</b> : Elle sera appréciée en exploitant les documents et les	<b>Pondération</b>
---	--------------------

informations transmis par le candidat. <i>Méthode de notation</i> : Ce critère sera noté sur 60 et jugé selon les axes suivants <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité, lisibilité et précisions du mémoire technique 15 pts</li> <li>- Fiches techniques des matériaux 5 pts</li> <li>- Moyens humains affectés au chantier 10 pts</li> <li>- Moyens techniques affectés au chantier 10 pts</li> <li>- Respect du planning ou demande de dérogation 10 pts</li> <li>- Méthodologie d'exécution du chantier 5 pts</li> <li>- Mesures mises en œuvre pour le respect de la propreté du site 5 pts</li> </ul>	<b>60 %</b>
<b>Prix</b> : Ce critère sera noté sur 40	Pondération <b>40%</b>

## **ARTICLE 9. NOTIFICATION**

**Le candidat dont l'offre est retenue**, en est informé par Lettre Recommandée Avec Avis de Réception. Il lui sera transmis une copie du marché, sachant que le seul original est obligatoirement conservé par l'acheteur.

## **ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à/au :

### **Renseignements d'ordre administratif :**

Mairie de Pins-Justaret – Service Marchés Publics  
 Place du Château 31860 PINS-JUSTARET  
 Tél : 05.62.11.71.08  
 Courriel : achat@mairie-pinsjustaret.fr

### **Renseignements d'ordre technique :**

Alain CROUX - Architecte  
 4 bis, rue Guillemin Tarayre 31000 TOULOUSE  
 Tél: 05 61 99 30 24  
 Courriel: atelier.alaincroux@orange.fr

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier.

## **ARTICLE 11. LITIGES – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

### **11.1 Règlement amiable des litiges**

Le pouvoir adjudicateur et les titulaires de marchés publics peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans les conditions fixées par décret.

### **11.2 Voies et délais de recours**

Tout recours devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Le juge pourra être saisi :

- soit avant la signature du marché, dans un délai commençant à la date de notification de la décision d'attribution du marché jusqu'à la signature du marché, par les personnes qui ont un intérêt à conclure un contrat de droit privé ayant pour objet la livraison de fournitures avec une contrepartie économique constituée par un prix et susceptibles d'être lésées par des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles ils sont soumis.

- soit après la signature du marché, pour contester la validité du contrat. Si la procédure s'achève par la publication d'un avis d'attribution, la juridiction pourra être saisie au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution. Si la procédure n'implique pas la publication d'un tel avis, la juridiction pourra être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.